

DEPARTEMENT
A.H.P.
CANTON
MANOSQUE SUD-OUEST
COMMUNE
PIERR.EVERT

26 / 135

ARRÊTE DU MAIRE

OBJET : ROSE DAY : Occupation du domaine public : Interdiction stationnement et circulation traverse du théâtre - Parking de la Mairie - Cours de la Libération - Place du 19 mars 1962, création provisoire place PMR parking des Ferrages : interdiction de stationnement Av. Auguste Bastide et Chemin des ferrages:

Le Maire de la Commune de PIERREVERT,

- Vu les articles 2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
- Vu l'article L411.1 du code de la route.
- Vu la demande formulée par le service communication et festivités de la commune.
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents,

ARRETONS:

ARTICLE 1 : La commune de Pierrevert est autorisée à occuper le domaine public parc André Turcan, place du 19 mars 1962, traverse du théâtre, parking des Ferrages et Cours de la Libération, parking de la Mairie, avenue Auguste Bastide et chemin des Ferrages pour l'organisation du ROSE DAY le **vendredi 26 juin 2026,**

ARTICLE 2 : A cette occasion, la circulation sera interdite Cours de la Libération à partir du croisement du chemin des Ferrages jusqu'au croisement de la montée de la Calade du vendredi 26 juin 2026 à 16h00 au samedi 27 juin 2026 à 05h00.

ARTICLE 3 : Des déviations interdites au plus de 3 tonnes 500 seront mises en place aux croisements du chemin des ferrages et de la montée de la calade.

ARTICLE 4 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur les parkings suivants:

- Parking de la Mairie et traverse du théâtre du vendredi 26 juin 2026 à 07h00 au samedi 27 juin 2026 à 05h00,
- Parking Cours de la libération du jeudi 25 juin 2026 à 14h00 au samedi 27 juin 2026 à 05h00,
- Parking Place du 19 Mars 1962 du jeudi 25 juin 2026 à 14h00 au samedi 27 juin 2026 à 05h00,
- Parking Place des Ferrages du jeudi 25 juin 2026 à 14h00 au samedi 27 juin 2026 à 05h00,

ARTICLE 5: Le stationnement sera interdit sur l' Avenue Auguste Bastide entre le parking du stade et le parking de la mairie ainsi que sur le Chemin des Ferrages entre le croisement de la traverse de la roseraie et le parking de la Mairie. Un cheminement piéton sera mis en place et balisé sur cet axe.

ARTICLE 6: Des places PMR seront créées et signalées provisoirement sur le parking des Ferrages.,

ARTICLE 7: Une signalisation réglementaire sera mise en place afin d'informer les automobilistes de ces restrictions,

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MANOSQUE ainsi que Messieurs les agents de la Police Municipale de PIERREVERT sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREVERT le 09 avril 2026.

Le Maire
Christian JAGESTE

